

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté Municipal Temporaire n° 2026-03-65
Relatif aux interventions d'urgence d'hydrocurage
Du 01^{er} avril 2026 au 31 janvier 2027
LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5,
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le code de la santé publique relatif à l'assainissement
Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique, la salubrité et la continuité du service d'assainissement

Considérant que l'entreprise DELDOSSI est mandatée pour effectuer des travaux d'hydrocurage, de débouchage et de nettoyage des réseaux
Considérant que certaines situations nécessitent des interventions immédiates afin de prévenir d'un danger ou d'un dysfonctionnement majeur

ARRETE**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent arrêté autorise l'entreprise DELDOSSI à intervenir en urgence pour réaliser des travaux d'hydrocurage sur les réseaux d'assainissement, d'eaux usées, d'eaux pluviales ou toute installation nécessitant un nettoyage hydraulique, situés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : Nature des interventions concernées

Sont considérées comme interventions d'urgence :

- Les opérations de débouchage de réseaux obstrués
- Les travaux d'hydrocurage visant à rétablir l'écoulement normal
- L'évacuation d'eaux usées ou pluviales en cas d'engorgement
- Les mises en sécurité nécessaires pour prévenir un risque sanitaire ou environnemental
- Toute intervention indispensable pour rétablir le fonctionnement du réseau d'assainissement

ARTICLE 3 : Occupation du domaine public

Dans le cadre de ces interventions, l'entreprise est autorisée à :

- Occuper temporairement le domaine public
- Installer les hydrocureurs, matériels, flexibles et équipements nécessaires
- Poser une signalisation temporaire adaptée

Cette occupation sera limitée au strict nécessaire et réalisée dans les respects des règles de sécurité.

ARTICLE 4 : Circulation et stationnement

Pour permettre l'exécution des travaux, il pourra être procédé :

- A la mise en place d'une circulation alternée
- A la déviation de la circulation
- A l'interdiction temporaire de stationnement
- A la fermeture totale de la voie, si besoin.

La mairie devra être informé dès que possible, sauf cas d'urgence absolue.

ARTICLE 5 : Durée des interventions

Les mesures prises dans le cadre du présent arrêté ont une durée maximale de 72 heures consécutives.
Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté spécifique sera pris si la situation l'exige.

ARTICLE 6 : Signalisation

L'entreprise devra installer une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation devra être visible de jour comme de nuit et retirée dès la fin de la l'intervention.

ARTICLE 7 : Gestion des déchets

Les matières extraites devront être évacuées et traitées dans un centre agréé, conformément à la réglementation en vigueur. Un justificatif de traçabilité pourra être demandé par la commune.

ARTICLE 8 : Remise en état

A l'issue des travaux, le domaine public devra être remis en état, propre et sécurisé. Tout dommage causé par l'intervention devra être réparé aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 9 : Information au public

Lorsque la situation le permet, l'entreprise informera la mairie en amont et, si nécessaire, les riverains concernés par l'intervention.

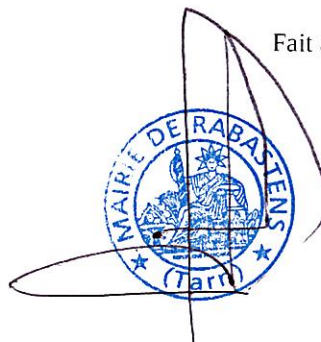
ARTICLE 10 : Exécution

L'entreprise et les agents de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation est faite à

- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Centre de secours et d'incendie de la ville de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Direction des Services Techniques de la ville de RABASTENS
- ✓ Police Municipale de la ville de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire

Fait à Rabastens, le 26 mars 2026
Le Maire



Nicolas GERAUD